

L'ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS

Qu'est-ce que l'anémie infectieuse des équidés?

L'anémie infectieuse des équidés (AIE) est une maladie virale potentiellement mortelle qui touche les chevaux et d'autres espèces de la famille des équidés, dont les ânes et les mules.

L'AIE se transmet par du sang contaminé. Les insectes, tels que la mouche à cheval, la mouche d'étable et la mouche à chevreuil, sont des vecteurs importants dans la propagation de la maladie. La transmission peut aussi se faire par des aiguilles, des seringues ou des instruments chirurgicaux souillés.

Quel est le risque?



L'AIE ne pose aucun risque pour la santé humaine, mais protéger vos animaux contribue à prévenir les maladies chroniques ou la mort.



La prise de mesures préventives vous permet en outre de déplacer vos équidés librement au Canada et à l'étranger.

Quels sont les signes?

Les animaux infectés peuvent présenter les signes suivants :



- ☒ **Dépression** | changements comportementaux
- ☒ **Hémorragie sous la langue et les yeux** |
 - taches
 - ecchymoses
- ☒ **Jaunisse** | jaunissement des gencives et des yeux
- ☒ **Anémie** | gencives pâles



- ☒ **Perte de poids** | amaigrissement, côtes saillantes
- ☒ **Fièvre** | supérieure à 38,5 °C



- ☒ **Faiblesse** | manque d'énergie
- ☒ **Perte de coordination** | trébuchements, chutes
- ☒ **Gonflement des extrémités** | jambes enflées

Que se passe-t-il si un équidé est atteint de l'AIE?



Il n'existe actuellement aucun traitement ni vaccin contre l'AIE. Les animaux infectés demeurent porteurs du virus toute leur vie et deviennent une source d'infection pour les autres animaux. Il est nécessaire de procéder à l'abattage sans cruauté des animaux infectés pour éviter la propagation de la maladie.

Les équidés qui ont été exposés à la maladie sont mis en quarantaine. Pour que celle-ci soit levée, deux résultats négatifs aux épreuves de dépistage de l'AIE doivent être obtenus. Une période minimale de quarantaine de 45 jours doit être respectée.

Mesures à prendre pour prévenir l'AIE :



- ☑ adopter des mesures d'hygiène strictes au moment de vacciner les équidés ou de prélever des échantillons de sang (p. ex. utiliser des aiguilles à usage unique);
- ☑ adopter des mesures de lutte contre les insectes;
- ☑ soumettre à des épreuves de dépistage les équidés présents à des événements où ils sont en contact avec d'autres équidés;
- ☑ soumettre à des épreuves de dépistage les équidés qui présentent des signes cliniques de la maladie;
- ☑ isoler les nouveaux équidés jusqu'à ce qu'ils aient subi un dépistage de l'AIE;
- ☑ respecter le [programme national de lutte contre l'AIE](#).

